Bulletins officiels pour les épreuves en langues vivantes au baccalauréat

publié le 23/10/2014 - mis à jour le 20/12/2018

Descriptif :

Bulletins officiels avec lien, FAQ, Sitographie de ressources audio, liens vers des banques sons, exemples de séquences pour l'épreuve d'enseignement en LV1 pour les séries STD2A, STI2D, STL.

Bulletins officiels

N° 39 du 23 octobre 2014

Épreuve relative aux enseignements technologiques transversaux, épreuve de projet en enseignement spécifique à la spécialité et épreuve d''enseignement technologique en langue vivante 1 en série STI2D, applicables à compter de la session 2015.

Cette épreuve se déroule en deux parties. La première prend place tout au long de l'année dans le cadre de la conduite de projet. La seconde partie est ponctuelle et se tient au cours du troisième trimestre.
Présentation orale en langue vivante 1 du projet : "En vue de cette épreuve, le candidat élabore un **support de présentation** en langue vivante 1 : **poster**, carte heuristique, diaporama, site Internet, **fichier CAO** etc."

Fiche évaluation de la conduite de projet (PDF de 47.2 ko)
Fiche d'évaluation de la présentation orale (PDF de 45.9 ko)

N° 4 du 23 janvier 2014

Epreuves de langues applicables aux baccalauréats général et technologique (hors séries L, TMD, STAV et hôtellerie)

Pour l'épreuve orale de contrôle (rattrapage), les candidats sont interrogés sur une des quatre notions. Ils ne doivent plus fournir la liste des notions (ni bien sûr une liste de texte). Pour plus de détails sur cette épreuve voir l'article sur l'épreuve de rattrapage.

fiches_evaluation_et_notation_oral_controle_lv1 (PDF de 107.1 ko)
fiches_evaluation_et_notation_oral_controle_lv2 (PDF de 103.6 ko)

N° 43 du 21 novembre 2013

Epreuves de langues applicables à la série L à compter de la session 2014

fiche_evaluation_et_notation_pour_epreuve_de_lv1 (PDF de 99.1 ko)
fiche_evaluation_et_notation_pour_epreuve_de_lv2 (PDF de 99 ko)
fiche_evaluation_et_notation_pour_epreuve_de_lv3 (PDF de 93.2 ko)
fiche_evaluation_et_notation_pour_epreuve_de_lv1a (PDF de 101.6 ko)
fiche_evaluation_et_notation_pour_epreuve_de_lv2a (PDF de 94.9 ko)
fiche_evaluation_et_notation_pour_epreuve_de_lele (PDF de 86.4 ko)

N° 3 du 15 janvier 2013

- Le deuxième alinéa de l'article 10 de l'arrêté modifié du 15 septembre 1993 est complété par les dispositions suivantes :
  « Lorsque le candidat au baccalauréat des séries ES, L et S a choisi comme épreuve de contrôle l'épreuve de langue vivante 1 et/ou l'épreuve de langue vivante 2, la note obtenue est affectée de l'ensemble du coefficient de cette épreuve (partie écrite et partie orale). Pour les candidats au baccalauréat de la série L qui ont choisi une langue vivante approfondie, la note obtenue à l'épreuve de contrôle est affectée du coefficient de l'épreuve de la langue vivante 1 ou 2 concernée auquel s'ajoute le coefficient de la langue vivante approfondie correspondante. »

- Le troisième alinéa de l'article 7-1 de l'arrêté modifié du 15 septembre 1993 est complété par :
  « Lorsque le candidat a choisi comme épreuve de contrôle l'épreuve de langue vivante 1 et/ou l'épreuve de langue vivante 2, la note obtenue est affectée de l'ensemble du coefficient de cette épreuve (partie écrite et partie orale). »

- N° 1 du 3 janvier 2013 :

  - II.2 Complément à la note de service n° 2011-200 du 16 novembre 2011
    les documents à fournir lors du passage des épreuves pour les candidats "après la phrase : « Dans les épreuves où les candidats apportent des documents, ils fournissent deux exemplaires des documents qui ne sont pas pris dans un manuel scolaire. », est ajoutée la phrase : « à l'exception des candidats individuels ou en établissements privés hors contrat ou encore des candidats ayant choisi au baccalauréat une langue vivante ne correspondant pas à un enseignement suivi dans leur établissement, l'ensemble de ces documents fait l'objet d'une validation préalable du chef de l'établissement ou par délégation de l'enseignant du candidat. »

  - Dispense de certaines épreuves pour les candidats qui changent de série d'examen

- N° 45 du 6 décembre 2012 : Fiche d'évaluation pour les épreuve d'enseignement technologique en langue vivante 1

- N° 31 du 30 août 2012 : Mesures transitoires

- N° 12 du 22 mars 2012 :

  - Dispenses et adaptation
  - Épreuve d'enseignement spécifique en LV1 pour la série STL
  - Épreuve d'enseignement spécifique en LV1 pour la série STD2A
  - Épreuve d'enseignement spécifique en LV1 pour la série STI2D

- N° 10 du 8 mars 2012 : Précisions pour les séries technologiques

- N° 3 spécial du 17 mars 2011 :
  Tableaux croisés des notions et des pôles de connaissance des séries STD2A, STI2D, STL

- N° 9 spécial du 6 octobre 2011 :
  Modifications en langues vivantes pour les séries technologiques

- N° 9 spécial du 30 septembre 2010 :

  - Programme d'enseignement des langues vivantes
  - Enseignement spécifique de la série L : LELE

Modalités des épreuves de langues vivantes

- Nouvelles modalités
- Foire aux questions (pdf de 167 Ko)

- Ressources pour le cycle terminal
- Exemples de sujets pour les nouvelles épreuves obligatoires de langues vivantes 1 et 2

Baccalauréats technologiques

- Epreuves des baccalauréats technologiques
- Fiche de synthèse pour les séries STL, STI2D, ST2A (pdf de 29,7 Ko)
- Enseignement technologique en LV1
- Portail des RNR STI

- L’oral

- Conseils (pdf de 18,1 Ko)
- Sitographie
- Les banques-sons académiques
- Entraîner à l’oral
- Evaluer l’oral

- Rappel

- Palier 3, Compétence 2, La Pratique d’une langue vivante (pdf de 945 Ko)
- Grilles d’évaluation pour les épreuves orales (pdf de 165 Ko)

Académie de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.